

## PROCEDURE D'ADMISSION DANS L'ASSOCIATION

---

### Membres thérapeutes et passifs

Est admis à titre de membre thérapeute un-e professionnel-le de la santé de niveau secondaire ou tertiaire titulaire d'un titre professionnel valide (voir liste ci-dessous) et soit :

1. Un certificat de l'école AGIR ou de l'Ecole Romande de Réflexothérapie (ERR)
  2. Un certificat ou un diplôme de réflexologie/réflexothérapie d'une autre école, répondant au minimum aux critères de l'ASCA ou du RME no 81, 163 ou 240 , avec présentation d'un dossier (voir pièces à fournir ci-dessous).
  3. Un certificat de branche OrTra TC en réflexothérapie, selon l'Identification de la Méthode Réflexothérapie.
  4. Un diplôme fédéral supérieur (EPS) de thérapeute complémentaire en réflexothérapie.
- Une rencontre avec les personnes nouvellement membres est organisée deux fois par année, en visioconférence. Au moins deux représentants du comité de Pro Réflexo sont présents lors de cette réunion.  
Le cas échéant une rencontre est organisée par le comité. Un entretien et une vérification des compétences pratiques et théoriques sont réalisés en présence d'un membre du comité et d'une experte de pratique désignée par le comité de Pro Réflexo. Un dossier client (anonymisé), issu de la clientèle du thérapeute sera demandé lors d'un entretien organisé avec deux membres dont au moins une issue du comité.

### Membres en formation

Est admis à titre de membre en formation un-e professionnel-le de la santé de niveau secondaire ou tertiaire (voir liste ci-dessous) en formation de réflexologie/réflexothérapie :

1. Auprès de l'Ecole Romande de Réflexothérapie (ERR)
2. Auprès d'une autre école. Une fois la formation terminée, les critères de qualité de Pro Réflexo s'appliquent, sur présentation d'un dossier et évaluation de compétences pratiques et théoriques. Il n'y a pas de passage automatique en membre thérapeute.

### Membres soutien

Est admis à titre de membre soutien un-e réflexologue/réflexothérapeute non professionnel de la santé titulaire d'un certificat ou d'un diplôme de réflexologie/réflexothérapie.

Toute demande d'admission – quel que soit le statut – est à adresser via le formulaire d'adhésion en ligne sur le site [www.Proreflexo.ch](http://www.Proreflexo.ch)

Les documents demandés sont à envoyer au format électronique à [info@proreflexo.ch](mailto:info@proreflexo.ch)  
Un complément de dossier peut être exigé.

Le cas échéant une rencontre est organisée par le comité. Un entretien et une vérification des compétences pratiques et théoriques sont réalisés en présence d'un membre du comité et d'une experte de pratique désignée par le comité de Pro Réflexo.

Le Comité décide de l'admission par votation à la majorité sans justification.

### **Professionnel-le-s de la santé admissibles :**

Personne qui a obtenu un titre professionnel dans un métier relatif aux soins, de profession médicale ou para-médicale. Ce professionnel a des connaissances en anatomie-physiopathologies, pharmacologie, traitements et des compétences en communication.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et n'engage pas l'association. Chaque demande d'admission est étudiée individuellement par le comité. Des compléments de formation peuvent être exigés.

#### **Exemple de professionnels de niveau tertiaire A et B :**

Infirmier et infirmière Bsc, HES, niveau II, SG, Psy, HMP  
Physiothérapeute  
Sage-femme et homme sage-femme  
Podologue  
Ambulancier et ambulancière  
Thérapeute complémentaire en réflexothérapie avec diplôme fédéral (EPS)  
Thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral et certificat de branche en réflexothérapie  
Autre professionnel-le de santé au bénéfice d'un diplôme ES, bachelor HES ou universitaire, brevet fédéral.

#### **Exemple de professionnels de la santé de niveau secondaire avec CFC:**

Infirmier et infirmière assistant-e  
ASSC  
Assistante médicale  
Assistante dentaire  
Assistante en pharmacie, etc.

### **Frais administratifs, d'étude et de création de dossier :**

Tarif habituel : FRS 100.-

Tarifs réduits :

- Membres formés par l'ERR, frais d'inscription dans l'année de leur certificat offerts.
- Membres en cours de formation à l'ERR, frais d'inscription offerts.

## Cotisation de membre :

Les cotisations pour l'année en cours sont calculées au prorata temporis pour tous les statuts des nouveaux membres de l'association dès la date de validation de l'inscription.

Par exemple un membre avec le statut Thérapeute qui entre à l'association au mois d'août payera de août à décembre, soit  $5 \times 12,50 = 62,50$ .

Un changement de catégorie de membre peut se faire par simple mail dans l'année en cours, mais la cotisation annuelle initiale reste due, sans frais supplémentaires ni remboursement.

Toute démission de l'association entre en vigueur au 31 décembre, sur demande écrite envoyée par courrier postal. Un mail contenant une lettre dotée d'une signature manuscrite est également accepté. Toute demande doit être reçue avant le dernier jour ouvrable de décembre.

Délai de paiement :

- Facture à 30 jours pour le paiement des cotisations
- En cas de retard de paiement : CHF 20.- de frais seront perçus après le 2<sup>ème</sup> mail de rappel et le nom du thérapeute sera retiré du site internet jusqu'à la réception du paiement dû.
- En cas de non-paiement après le 3<sup>ème</sup> rappel, la procédure d'exclusion sera enclenchée conformément aux statuts.

Lors de paiement effectué au guichet postal, prière de rajouter CHF 5.- supplémentaire.

## Dossier d'admission

Le dossier est fourni à Pro Réflexo par voie électronique (pdf, photos, etc.).

**Les documents manuscrits et les envois papiers ne sont pas admis.**

Il contient les pièces justificatives suivantes :

- Curriculum Vitae
- Copies des diplôme(s) professionnel(s) et diplôme ou certificat de réflexologie/réflexothérapie
- Certificat de branche ou Diplôme fédéral, méthode Réflexothérapie
- Descriptif de formation en réflexologie/réflexothérapie (cursus) avec contenu, programme(s) d'études, etc. pour toute personne ayant suivi sa formation hors AGIR ou ERR
- Une photo récente.
- Le nouveau membre thérapeute sera visible sur le site une fois les frais d'inscription et cotisation payés

Accepté par le comité directeur de Pro Réflexo le 20.12.2017

La présidente  
Edwige Reber



La vice-présidente  
Myriam Urfer

